



Appel à projets Martinique

« Démarches d'accompagnement innovantes »

-=*=-

DIECCTE de Martinique

Pacte Territorial d'Investissement dans les Compétences

Textes de référence

- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »
- Pacte Territorial d'Investissement dans les compétences de Martinique – juin 2019

Préambule

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel inscrit l'appareil de formation dans une logique d'innovation en matière d'ingénierie pédagogique : « *Vers une nouvelle société de compétences* », Elle incite l'ensemble des acteurs à rénover leurs pratiques sur l'ensemble des process qui génèrent de la compétence. Elle impose de sortir des schémas traditionnels.

Les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences 2019-2022 s'inscrivent dans cette logique. Ils portent deux ambitions majeures :

- Former deux millions de jeunes et de demandeurs d'emplois peu ou pas qualifiés ;
- Accélérer la transformation du système de formation professionnelle, depuis l'analyse du besoin de compétence à la réingénierie pédagogique, en passant par l'expression de la commande de formation

Il s'agit d'accompagner et d'accélérer la transformation des parcours de formation, des contenus pédagogiques et des pratiques d'acquisition des compétences, au service des entreprises et des personnes peu qualifiées, jeunes ou adultes, à la recherche d'un emploi, pour édifier ensemble la société des compétences.

En effet, le Plan d'investissement dans les compétences consacre des moyens à l'expérimentation et la transformation en profondeur du système.

A travers le lancement à échéance régulière d'appels à projets d'innovation, le Plan d'investissement permet de stimuler la « recherche et développement » (R&D) de la formation professionnelle et de l'accompagnement vers l'emploi, les logiques d'expérimentation et d'innovation, ainsi que la transformation des organismes de formation ».

C'est la traduction d'une nouvelle ambition en matière d'expérimentation et d'innovation, visant notamment les objectifs suivants :

1. Expérimenter de nouvelles modalités d'intervention sur des enjeux émergents ou nécessitant de renouveler les approches (approche compétences, parcours vers l'emploi et formation en situation de travail, non recours aux droits, repérage et remobilisation des publics dits « invisibles », abandons ou ruptures en cours de formation ; méthodes de lecture des besoins de compétences et intelligence artificielle ...)
2. Expérimenter de nouvelles façons d'apprendre et d'acquérir des compétences : faire émerger, accompagner et capitaliser sur des modèles d'action innovants à travers le soutien à des innovations pédagogiques et d'accompagnement ciblées sur certains enjeux ou publics spécifiques, en entraînant toutes les parties concernées, dont les bénéficiaires ;
3. Soutenir la modernisation des organismes de formation dans le cadre d'approches mutualisées et la constitution de banques de ressources pédagogiques digitales ouvertes à l'ensemble des acteurs.

Le Pacte Territorial d'Investissement dans les compétences de Martinique 2019-2022 s'inscrit dans cette dynamique.

Il vise à faire évoluer le système de la formation professionnelle continue et représente une opportunité d'expérimenter de nouvelles approches.

Il promeut le soutien à des initiatives nouvelles et innovantes ou des initiatives existantes permettant de changer d'échelle et portant sur la transformation et la modernisation des pratiques en matière de formation professionnelle tout au long de la vie.

A l'heure de la transition numérique et de la transition écologique, il s'agit d'expérimenter de nouvelles approches visant à assurer non seulement la remobilisation des personnes les plus vulnérables, leur montée en compétence et leur accès à l'emploi, mais aussi la modernisation de l'appareil de formation et son adaptation aux attentes des publics, des entreprises et aux besoins du territoire.

De fait, l'appel à projets « Démarches d'accompagnement innovantes » vise à encourager le développement :

1. De dispositifs d'accompagnement innovants,
2. De dispositifs d'accompagnement à la VAE innovants

répondant directement et de façon efficace aux besoins exprimés par les publics.

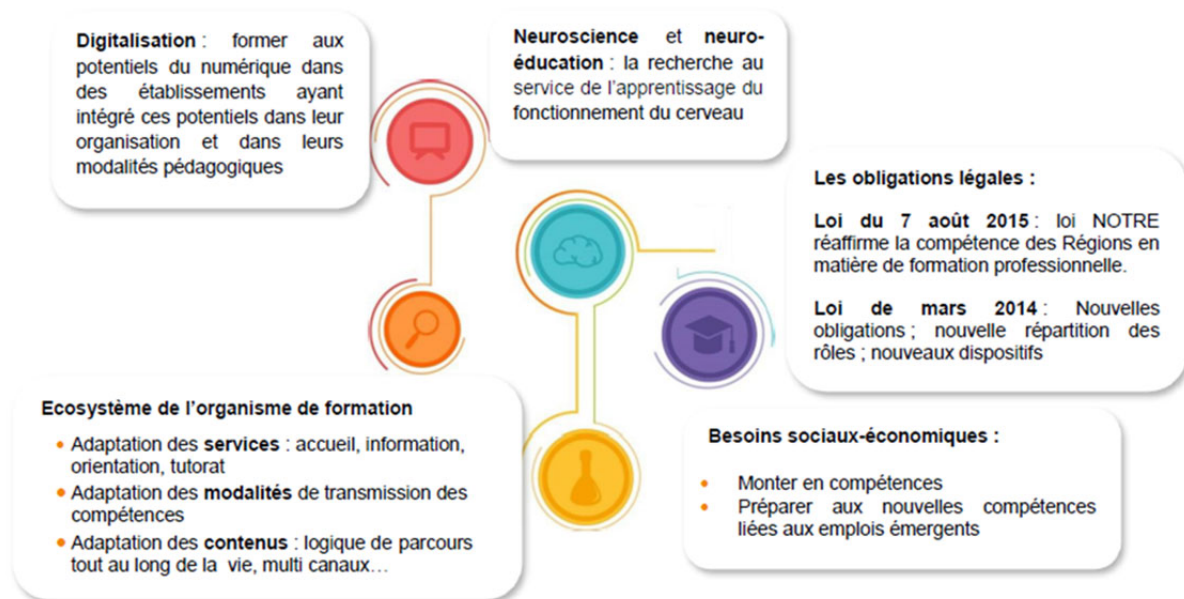
Contexte et objectifs de l'appel à projet

Le numérique, la robotique, l'intelligence artificielle, la transition énergétique et l'internationalisation sont les principales sources de croissance économique grâce à leurs potentiels d'innovation, de montée en gamme, de services ajoutés et de qualité. Ils révolutionnent les milieux professionnels, notamment en faisant évoluer les métiers et les organisations de travail : dans un souci de compétitivité et avec l'intégration des technologies, les processus de production sont raccourcis.

L'innovation selon le manuel d'Oslo se définit comme un :

- « **Produit ou service inédit**, qui répond à un besoin non satisfait, résout un problème ou crée un nouveau marché
- **Produit ou service transformé** en termes de fonctions, de performance, de facilité d'usage, de qualité, d'aspect
- **Usage nouveau** d'un produit, d'un service ou d'une technologie existante, qui lui permet de remplir de nouvelles fonctions, de répondre à d'autres besoins ou de fournir une autre "expérience" à ses utilisateurs ».

Sur la base de cette définition, le schéma ci-dessous identifie différentes sources d'innovation en formation relevant de l'écosystème, de la distribution et des usages :



Le « Cap de transformation » fixé par le Pacte Territorial d'investissement dans les compétences 2019-2022 a pour objectif de faire évoluer le système de la formation professionnelle continue en Martinique. Il prévoit d'expérimenter de nouvelles approches aussi bien sur le parcours du demandeur d'emploi que dans l'approche pédagogique et l'offre d'accompagnement.

L'innovation attendue dans le cadre du présent appel à projet en matière d'accompagnement des publics porte sur la conception de démarches

d'accompagnement intégrant une ingénierie de formation et une ingénierie adaptée et personnalisée.

L'objectif est de favoriser la modélisation des innovations :

- Observer et analyser des éléments de pratique professionnelle pour favoriser l'ajustement des pratiques professionnelles,
- Contribuer à l'évaluation d'un dispositif d'accompagnement, définir des critères et des indicateurs ainsi que des outils de recueil des données, analyser les résultats, ajuster les actions d'accompagnement en conséquence,
- Développer une analyse qualitative sur la démarche d'accompagnement dispensée
- Evaluer la qualité du parcours et celle de sa mise en œuvre,
- Mesurer le transfert des acquis
- Modéliser l'action d'accompagnement, formaliser son processus.

Nature des sollicitations attendues

Le présent appel à projets vise à soutenir dans le secteur de la formation professionnelle, les travaux d'expérimentation autour de nouvelles approches d'accompagnement des publics pensées pour et avec l'utilisateur et les entreprises.

Dans le cadre de l'appel à projets « Démarches d'accompagnement innovantes », la DIECCTE de Martinique entend optimiser son action et soutenir les innovations susceptibles de renforcer la qualité des prestations proposées avec quatre types d'innovations attendus :

- **Innovation territoriale** : développement d'offres d'accompagnement sur des territoires mal desservis (quartiers populaires et les zones rurales enclavées, QPV, ...) et/ou des secteurs d'activité spécifiques,
- **Innovation en matière de sécurisation des parcours** : proposition de réponses adaptées aux publics en difficulté (publics en situation de handicap, Neet's, DELD, ...)
- **Innovation pédagogique** : mutualisation de contenus innovants, de modalités d'accompagnement nouvelles en référence à la loi du 5 septembre 2018
- **Innovation en matière d'élaboration de parcours d'insertion avec les entreprises et /ou leurs représentants** : analyse du besoin, conception, opérationnalisation et évaluation de dispositifs.

Cette ambition devrait se traduire par le développement d'une offre d'accompagnement innovante favorisant la mise en œuvre de parcours coordonnés.

Il peut s'agir de :

- Proposer de nouvelles modalités d'accompagnement au développement des compétences des salariés et/ou des demandeurs d'emploi

- Proposer de nouvelles modalités ou de nouvelles actions de développement professionnel : tutorat, coaching, travail collaboratif, partage de pratiques, MOOC, mentoring, ...
- Renforcer l'employabilité d'une personne au travers d'actions s'appuyant sur des « démarches compétences » et/ou la construction de parcours s'appuyant sur des **systèmes modulaires permettant notamment de renforcer les relations entre formation et monde socio-économique et institutionnel** :
 - Découvrir un métier ou un secteur d'activité ;
 - Confirmer un projet professionnel
 - Sécuriser la mise en parcours.
 - Développer ses compétences transverses
- Mettre en place de nouvelles approches basées sur la définition du besoin et la **mise en œuvre opérationnelle d'actions d'accompagnement, de positionnement, d'évaluation, dans une articulation entre les dispositifs et les besoins du territoire**. Il s'agit aussi de la mise en place de dispositifs d'accompagnement de parcours

Les projets centrés principalement sur :

- 1. Les publics suivants :**
 - Issus des quartiers populaires et les zones rurales enclavées
 - En situation de handicap
 - Jeunes en difficulté
- 2. Les secteurs suivants :**
 - Le numérique, la lutte contre l'illectronisme
 - Les métiers verts et verdissant
 - Le tourisme durable
 - L'aide à la personne
 - La création d'activité
- 3. Les thématiques suivantes :**
 - La gestion des âges
 - Les transitions professionnelles

seront prioritaires.

Les projets retenus, devront permettre de :

- Promouvoir l'émergence et la diffusion de méthodes d'accompagnement innovantes ;
- Préfigurer le montage de parcours coordonnés ;
- Soutenir le développement des relations entre formation et monde socio-économique et institutionnel.

Les dépenses éligibles seront les suivantes :

- Coût pédagogique,
- Consommables et petit matériel ;

- Salaires et charges sociales des personnels liés à la mise en place de l'action
- Ingénierie, frais d'études, d'analyses, de prestations de services réalisées par des entités extérieures

Les dispositifs d'accompagnement développés peuvent s'adresser aux :

- Demandeurs d'emploi,
- Salariés précaires notamment en vue de favoriser leur inclusion.

Ils peuvent également avoir pour objet l'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise.

Ils ne constituent pas des actions de formation.

Lot 1: Accompagnement des candidats à la validation des acquis de l'expérience

Cet accompagnement débute dès que le dossier de demande de validation a été déclaré recevable et prend fin à la date d'évaluation par le jury. Il peut s'étendre, en cas de validation partielle, jusqu'au contrôle complémentaire.

L'accompagnement standard à la VAE comprend un module de base composé d'une aide méthodologique :

- à la description des activités et de l'expérience du candidat correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée,
- à la formalisation de son dossier de validation,
- à la préparation de l'entretien avec le jury et le cas échéant, à la mise en situation professionnelle.

L'accompagnement est réalisé en fonction des besoins du candidat, le cas échéant, avec l'autorité ou l'organisme délivrant la certification demandée.

Le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 a fixé les critères d'appréciation auxquels doivent se référer les financeurs de formation en matière de qualité

Ces principes sont inscrits à l'article L. 6316-1 du code du travail qui dispose que les financeurs de formation s'assurent de la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité. Ces actions incluent notamment les bilans de compétences et les démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE)

La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dite « Loi Travail » fixe :

Une durée minimale d'activité requise pour l'accès à la VAE

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non.

Les dispositions pour un « accompagnement renforcé » pour certains publics

Ainsi, toute personne dont la candidature a été déclarée recevable peut bénéficier d'un accompagnement dans la préparation de son dossier et de son entretien avec le jury en vue de la validation des acquis de son expérience ou d'un accompagnement renforcé - Article L. 6423-1 du Code du travail

Vers une approche collective de la VAE

La loi du 5 mars 2014 introduit la possibilité pour les financeurs de prendre en charge des projets collectifs de VAE. En effet, la VAE étant un droit individuel, l'entrée dans le dispositif relève généralement d'une démarche personnelle.

Les types de prestations attendues

Dans un rapport sur l'évaluation du dispositif VAE en 2008 dit Rapport Besson, les utilités potentielles de la VAE sont décrites :

- Faire valider une expérience acquise pour acquérir une seconde chance d'intégration sur le marché du travail
- Anticiper la recherche d'un autre emploi et se repositionner sur le marché du travail
- Répondre à des exigences de certification liées à certains métiers et pratiques professionnelles
- Souvent en milieu de carrière, pour le salarié, possibilité de valoriser son parcours professionnel

Dans de nombreux territoires, des dispositifs expérimentaux dédiés à des publics dits « spécifiques » sont mis en oeuvre.

L'idée étant, en fonction des caractéristiques des publics visés, d'identifier les difficultés attenantes aux situations de ces publics, d'en mesurer l'impact sur l'engagement et la réalisation de la démarche de VAE et d'opérer les adaptations nécessaires pour permettre à ces publics de mobiliser leurs droits en leur qualité de citoyen.

Il s'agit donc, en fonction des situations, d'adapter :

- Les méthodes et outils
- Les temps et les organisations

Ces expérimentations peuvent concerner aussi bien **des démarches individuelles** portant sur la mise en oeuvre de :

- Accompagnement VAE renforcé,
- Accompagnement VAE pour les publics en situation d'illettrisme, ou en difficulté avec l'écrit,
- Dispositifs pour les publics les moins qualifiés nécessitant une ingénierie spécifique de parcours,
- Démarches de VAE pour les publics en insertion
- Dispositifs de valorisation de l'expérience militante,
- .../...

Que des démarches collectives :

- Accompagnement des publics en insertion des SIAE
- Accompagnement des intérimaires,
- Dispositifs de soutien de branches
- .../...

Ces quelques focus permettent de discerner une diversité des pratiques d'accompagnement, qui visent toutes l'adaptation de la prestation au public dans une visée d'accès à la qualification.

Lot 2 : Démarches d'accompagnement innovantes

L'insertion socio-professionnelle est une priorité affichée par les pouvoirs publics depuis plus de 30 ans.

Dans les quartiers en difficulté, l'emploi constitue une question cruciale.

Les publics fragilisés (jeunes, sans qualification, plus de 50 ans, femmes...) restent les plus touchés. Le taux de chômage des jeunes de 15 à 25 ans s'élève jusqu'à 50 voire 60% dans certains territoires prioritaires. Les parcours d'insertion sont de plus en plus longs, nombreux et hétérogènes.

Toutes les analyses convergent pour souligner les difficultés des jeunes à s'insérer durablement sur le marché du travail, et plus particulièrement les jeunes vivant dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.

Ces territoires connaissent des obstacles particuliers :

- Déficit d'implantations des entreprises,
- Phénomènes de discrimination,
- Population de faible niveau de qualification,
- Difficultés d'adaptation aux exigences du milieu professionnel (mobilité, codes du monde de l'entreprise, ...).

Les interfaces entre le secteur de l'insertion et celui de l'entreprise restent peu développés; la mobilisation du tissu économique, et le soutien à la création d'activités restent faibles.

Les intervenants dans le champ de l'insertion et de l'emploi étant nombreux, les actions, dispositifs et programmes sont donc multiples, et les approches fragmentées et sectorisées.

Si des actions d'ampleur ont été portées au niveau national, de nombreuses actions et micro- initiatives locales, peuvent être mises en place sur le terrain pour pallier ces difficultés.

Les types de prestations attendues

Il s'agit de favoriser l'insertion socio-professionnelle, à partir d'approches opérationnelles, de proposer des démarches novatrices et d'identifier des repères pour l'action, autour de questions clé.

Elles peuvent être centrées, sans exclusive, sur :

- **L'accueil**, en tant que premier contact de proximité permettant avant tout un travail d'écoute et d'échange.
Dans ce cadre, accompagner les démarches d'insertion des personnes en difficulté passe par un appui individuel, pour apporter informations et réponses adaptées aux difficultés sociales (logement, santé...) ou professionnelles (formation, orientation, mobilité...) rencontrées, tout en rendant le bénéficiaire acteur de son parcours.
- **Le développement du partenariat entre les structures d'insertion** qui accompagnent les demandeurs d'emploi, **et les entreprises qui recrutent**, pour

créer du lien, pérenniser les relations et le réseau pour faciliter la mise à l'emploi des publics et répondre au mieux aux besoins de recrutement des entreprises.

- **L'accompagnement à la création d'activité** dans les territoires fragilisés, pour « créer son emploi ». Il peut s'agir dans ce cas de soutenir et d'accompagner les publics des quartiers prioritaires qui ont un projet de développement d'activité (notamment les jeunes) pour permettre à la fois d'agir sur l'emploi dans les quartiers, mais aussi de concourir à la redynamisation des zones prioritaires par la relance de l'activité économique.
- **L'incitation à la mobilité.** Celle-ci demeurant souvent l'un des facteurs de frein pour la mise à l'emploi, même si ce n'est pas le seul. La mobilité des publics constitue aujourd'hui un axe majeur d'intervention de l'action publique territoriale, se traduisant par des actions hétérogènes.
Deux catégories d'action favorisent la mobilité : soit il s'agit de travailler directement sur l'accès et maintien à l'emploi, soit de façon plus large sur l'inclusion sociale, la socialisation et l'autonomie des bénéficiaires. Travailler la mobilité permet donc “d'enclencher un déclic de mobilisation” des publics en redonnant confiance.
- **La sécurisation des trajectoires d'insertion professionnelle** sur la base d'une combinaison « formation et emploi ». Dans tous les cas, le niveau de formation et le diplôme jouent un rôle majeur dans les conditions d'insertion. La place de la formation dans les parcours vers l'emploi est donc un enjeu central. Il s'agit de mobiliser la formation dans les parcours d'insertion, pour favoriser des trajectoires professionnelles stables et faire de la formation une étape du développement “durable” des compétences des personnes.

Il s'agit d'agir efficacement et de mener des actions partenariales territoriales et ciblées permettant d'intervenir collatéralement sur différents fronts : intégration des jeunes des quartiers dans l'entreprise, amélioration du dialogue jeunes-adultes, gestion anticipée des ressources humaines des entreprises, construction d'une image positive du travail, lutte contre l'exclusion sociale, démarches gagnant- gagnant de rapprochement jeunes-entreprises...

Ces démarches doivent permettre de faire du concept de “parcours d'insertion” un élément déterminant de structuration des pratiques du champ social et pédagogique. L'action publique locale doit ainsi conduire et encourager à un renouvellement des modalités d'actions en faveur de ces publics les plus en difficulté (jeunes, adultes, en difficulté d'insertion, en situation de handicap, ...) les plus en difficulté.

Celles-ci doivent également permettre de favoriser l'accès aux droits de ces publics, d'éviter les pratiques excluantes, conscientes ou inconscientes, mais également les logiques d'évitement mises en place, là aussi plus ou moins consciemment, par ces publics fragilisés.

Le déploiement d'approches innovantes transversales articulant les aspects “économiques” et “sociaux” de l'emploi, connectant la question de l'emploi aux enjeux

de gestion et de développement des compétences, de sécurisation des trajectoires professionnelles des personnes, de compétitivité et de cohésion sociale des territoires doit permettre de favoriser le décloisonnement entre économique et social, s'inscrit dans un enjeu de cohésion sociale des territoires.

Cadre de la réponse et critères de sélection

L'appel à projets « Démarches d'accompagnement innovantes » est prévu pour se dérouler sur la période de conclusion du Pacte Territorial d'Investissement dans les compétences de Martinique (2019-2022), sur une période de 24 mois au maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour chaque lot, la DIECCTE de Martinique financera jusqu'à 3 projets par an d'un montant minimum de 15.000 euros et d'un montant maximum de 75.000 euros.

Les candidats qui souhaitent se positionner sur le présent appel à projets « Formations professionnelles et offres d'accompagnement innovantes » doivent **formaliser leur réponse** à partir des trames figurant en annexe, en veillant à ce que toutes les rubriques soient bien renseignées.

Une attention particulière sera accordée au contenu de la proposition, à la qualité rédactionnelle du dossier et à la présence de l'ensemble des informations demandées, qu'elles soient d'ordre pédagogique, administratif et financier.

Les répondants devront justifier être à jour :

- De leur obligations sociales et fiscales, pour tous les types d'entreprises,
- De leur déclaration en qualité d'organisme de formation pour les dispensateurs de formation

Les projets seront jugés en fonction de leurs dimensions fortement opérationnelles et innovantes.

La sélection des projets se fera au regard de la qualité des réponses.

Les propositions des candidats devront permettre d'appréhender :

- Leur connaissance du marché de l'emploi et de l'environnement économique martiniquais
- Leur connaissance du secteur de la formation professionnelle en Martinique,
- Leur expérience en matière d'ingénierie des compétences, d'ingénierie de formation et de dispositifs
- Leur respect du référentiel national qualité en formation professionnelle.

Ainsi les candidats devront :

- Indiquer la méthode proposée, le type d'actions envisagées et l'impact attendu de ces actions ;
- Présenter les ressources humaines et moyens mis à disposition dans le cadre de la mission,
- Indiquer le budget prévisionnel pour chaque phase et au global.

Les principaux critères retenus pour la sélection des projets sont notamment les suivants :

- Caractère original du projet

- Qualité et caractère innovant des actions proposées qu'il s'agisse d'accompagnement ou de formation ;
- Production de croisements inédits permettant de préfigurer de nouvelles formations ou de nouveaux parcours sur des sujets émergents ;
- Impact du projet face aux besoins du territoire
- Prise en compte des besoins spécifiques des publics
- Prise en compte des enjeux spécifiques des TPE et PME
- Impact attendu en termes de visibilité, de rayonnement
- Perspectives de modélisation, de diffusion et de capitalisation des résultats des actions
- Impact économique du projet (inclusion, emploi, ...) ;

Pilotage des projets

Les projets seront pilotés par la DIECCTE de Martinique.

Les candidats s'engagent à respecter le mode de fonctionnement proposé dans le cadre de l'appel à projet et à partager et assurer la diffusion des travaux conduits et des outils produits dans ce cadre.

Afin d'enrichir les démarches, de s'assurer de la diffusion, du partage et de la capitalisation de ces travaux, d'autres acteurs institutionnels ou experts pourront être sollicités pour enrichir les démarches (Pôle emploi, Missions locales, Collectivités territoriales, Consulaires, ...) et en tout état de cause, leurs résultats seront largement diffusés.

Suivi et évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultats seront déterminés.

Pour ce faire, les organismes retenus proposeront au Comité de pilotage régional les indicateurs qui leur sembleront les plus pertinents pour le suivi des actions.

Le coordinateur du projet s'engage à transmettre en fin de réalisation un Rapport final (maximum 10 pages) accompagné du visa du responsable de l'établissement, dans un délai d'un mois suivant le terme du projet. Il devra être accompagné des pièces justificatives de dépenses.

Les modalités exactes de suivi et de communication seront précisées dans la convention de financement.

Modalités de financement

L'appel à projets « Démarches d'accompagnement innovantes" est financé dans le cadre du Plan d'investissements dans les Compétences – Axe 3.

Une convention financière sera conclue entre l'État et l'(les) organisme(s) retenu(s) pour mettre en œuvre les orientations définies par l'État.

Calendrier de l'action

L'appel à projet est ouvert à compter du 03/ 11/2020 jusqu'au 30/ 11/2020

Une première sélection sera réalisée entre le 1^{er} et le 10 décembre 2020 par un Comité de sélection.

Les répondants doivent transmettre leur réponse au présent appel à projet à la DIECCTE de Martinique à l'adresse mail suivante : **972.pole3e@dieccte.gouv.fr**

Des précisions pourront être sollicitées le cas échéant à la même adresse.